

GIES 1



®



«  DE PREVENTION POUR TOUS ... »

SOMMAIRE :

Glossaire	page 3
1) Introduction	page 4
2) Les accidents du travail	page 4
3) Accès et circulation sur un site industriel	page 5
4) Documents de travail	page 6
5) Dangers et risques liés aux produits	page 6
6) Les protections collectives et individuelles	page 8
7) Dangers et risques liés aux travaux <i>Règles de base de l'utilisation des échafaudages</i>	page 9
8) L'environnement	page 11
9) Conduites à tenir en cas d'alerte/incident/accident	page 12
10) Notions de responsabilité individuelle et collective	page 13
11) Le comportement individuel	page 13

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Connaître les dangers auxquels vous pouvez être exposés sur un site industriel
Connaître les risques induits par la présence simultanée de plusieurs entreprises
Connaître les procédures générales d'accès aux sites industriels
Connaître les règles fondamentales pour l'utilisation d'échafaudages
Connaître votre rôle en matière de santé, sécurité et environnement
Connaître la conduite à tenir en cas d'incident ou accident

A.D.F : AntiDéFlagrant

A.R.I : Appareil Respiratoire Isolant

A.T.E.X : ATmosphère EXplosive

C.A.C.E.S : Certificat d'Aptitude à Conduire En Sécurité

C.A.M.A.R.I : Certificat d'Aptitude à Manipuler les Appareils de Radiologie Industrielle

C.D.D : Contrat à Durée Déterminée

C.D.I : Contrat à Durée Indéterminée

C.M.R : Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique

C.S.E : Comité Social et Economique

C.A.R.S.A.T (CRAM) : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

C.V.M : Chlorure de Vinyle Monomère

dB : Décibels

D.P : Délégué du Personnel

D.R.E.A.L : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

D.R.P.C.E : Document Relatif à la Protection Contre les Explosions

D.U.E.R.P : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

E.E : Entreprise Extérieure

E.P.C : Equipement de Protection Collective

E.P.I : Equipement de Protection Individuelle

E.T.T : Entreprise de Travail Temporaire

E.U : Entreprise Utilisatrice

F.D.S : Fiche de Données Sécurité

G.I.E.S : Groupement Inter-Entreprises de Sécurité

G.I.P.H.I.S.E : Groupement Interprofessionnel pour la Prévention, l'Hygiène Industrielle et la Sécurité dans les Entreprises

H.A.P : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique

H.P : Haute Pression

I.N.R.S : Institut National de Recherche et de Sécurité

M.A.S.E : Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises

M.D.T : Médecin du Travail

P.D.P : Plan de Prévention

P.G.C : Plan Général de Coordination

P.P.S.P.S : Plan Particulier Sécurité et Protection de la Santé

S.S.T : Sauveteur Secouriste du Travail

V.A.T : Vérification d'Absence de Tension

1. Introduction

Le MASE Méditerranée GIPHISE : un acteur de l'économie régionale de tous horizons regroupant aujourd'hui:

35 sites industriels dont 26 Seveso = Entreprises Utilisatrices

+ de 750 entreprises intervenantes dans le réseau

121 entreprises intervenantes en cours de démarche

Le Groupement Inter-entreprises de Sécurité, créé en 1975 à l'initiative de neuf adhérents (donneurs d'ordre), est un des comités du MMG qui gère les formations GIES :

- ✓ **GIES1 / N1** (1 j) formation sécurité nécessaire pour travailler dans un site SEVESO.
Validité : 3 ans puis recyclage
- ✓ **GIES2 / N2** (2 j) nécessaire pour la signature et la prise en compte des Autorisations de Travail
Validité : 4 ans puis recyclage

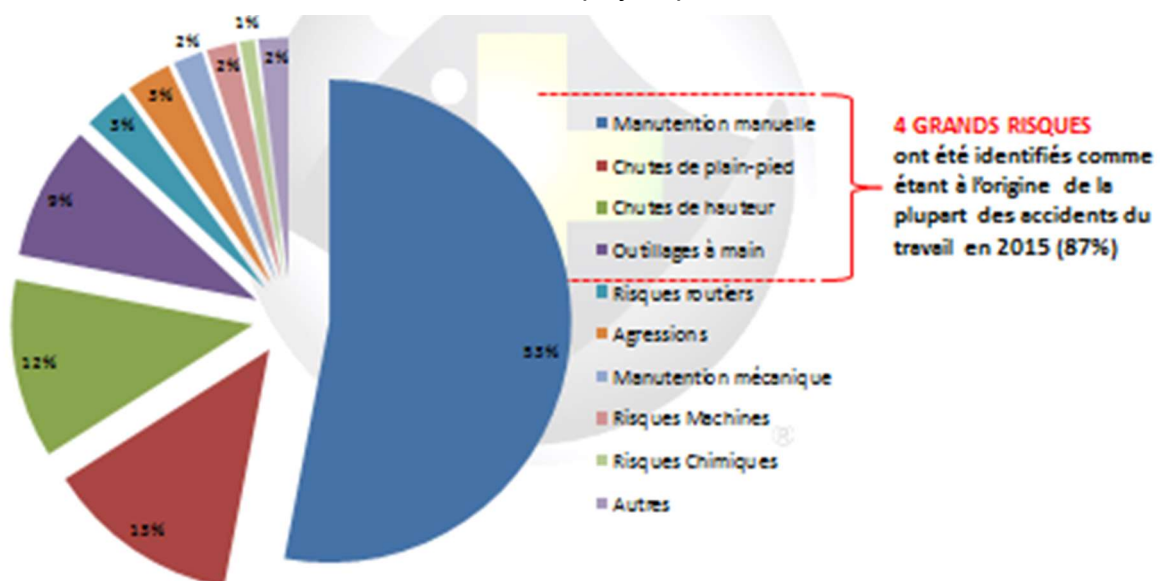
2. Les accidents de travail

Notions de base



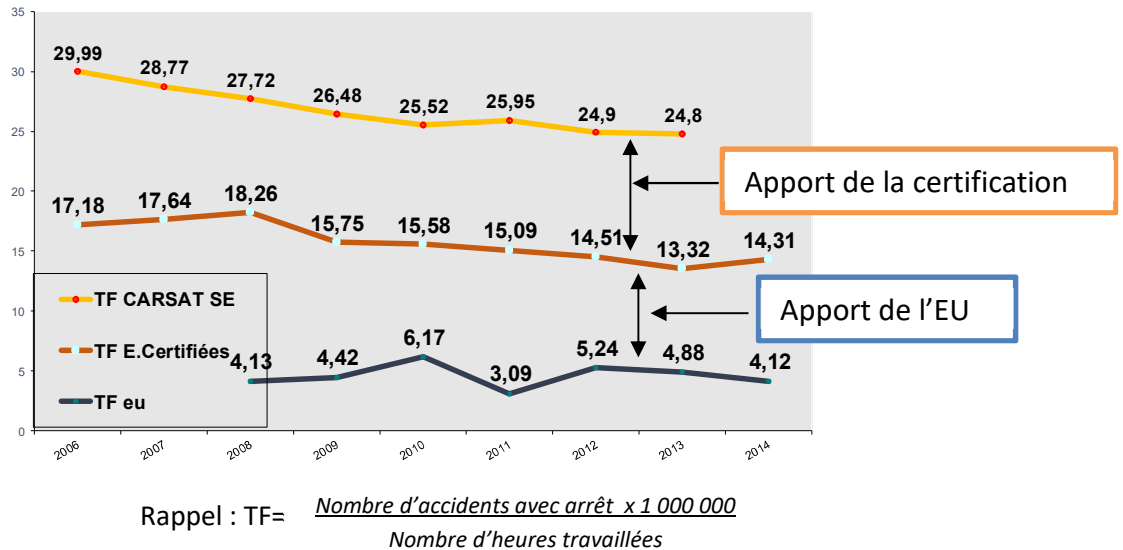
QUELQUES STATISTIQUES SUR LES CAUSES D'ACCIDENTS

Causes des accidents avec arrêt de travail (>4 jours) en 2015 – Source CNAMTS



Statistiques régionales du Taux de fréquence

La comparaison ci-dessous du taux de fréquence (TF) calculé sur la moyenne pour les entreprises du périmètre CARSAT Sud-Est (courbe supérieure), par rapport à la moyenne pour les entreprises certifiées MASE-UIC (courbe du milieu) et la moyenne pour les Entreprises Utilisatrices met en évidence l'importance de la mise en œuvre et de l'application d'un système de management de la sécurité.



3. Accès et circulation sur site industriel

Les conditions d'entrée sur les sites des Entreprises Utilisatrices, en plus du GIES 1 et des habilitations spécifiques telles que ATEX par exemple, sont précisées pour chaque site dans l'Accueil sécurité appelé GIES 0 ou audio, à l'issue duquel est remis le badge d'accès si le contrôle de connaissances est réussi.







Le macaron GIES est attribué aux engins et véhicules de chantier qui respectent les règles d'accès aux sites. Le code de la route est applicable et les règles propres au site, signalées par différents types de panneaux, doivent être respectées. Les balisages (amiante, levage, HP, ouverture de regard, tirs radio, dépose de caillebotis...) ne doivent jamais être franchis.

Les matériels et produits ne peuvent être introduits sur site EU qu'avec une autorisation d'utilisation et la FDS validée par l'EU pour les produits.

Il est interdit sur les chantiers de fumer hors zones autorisées, manger, consommer de l'alcool des drogues, médicaments, uriner, pénétrer une installation sans autorisation écrite, travailler sans permis, téléphoner et prendre des photos (sans autorisation), avoir sur soi un téléphone, même éteint ...

Signalisation de sécurité

Connaitre et respecter

- **Interdiction**
- **Avertissement ou risque**
- **Matériel ou équipement de lutte contre l'incendie**
- **Obligation**
- **Sauvetage et secours**

INTERDICTION de pénétrer une installation **sans autorisation écrite et de travailler sans permis.**

POUR ACCEDER sur un chantier sur site :

Le **badge** est nécessaire.

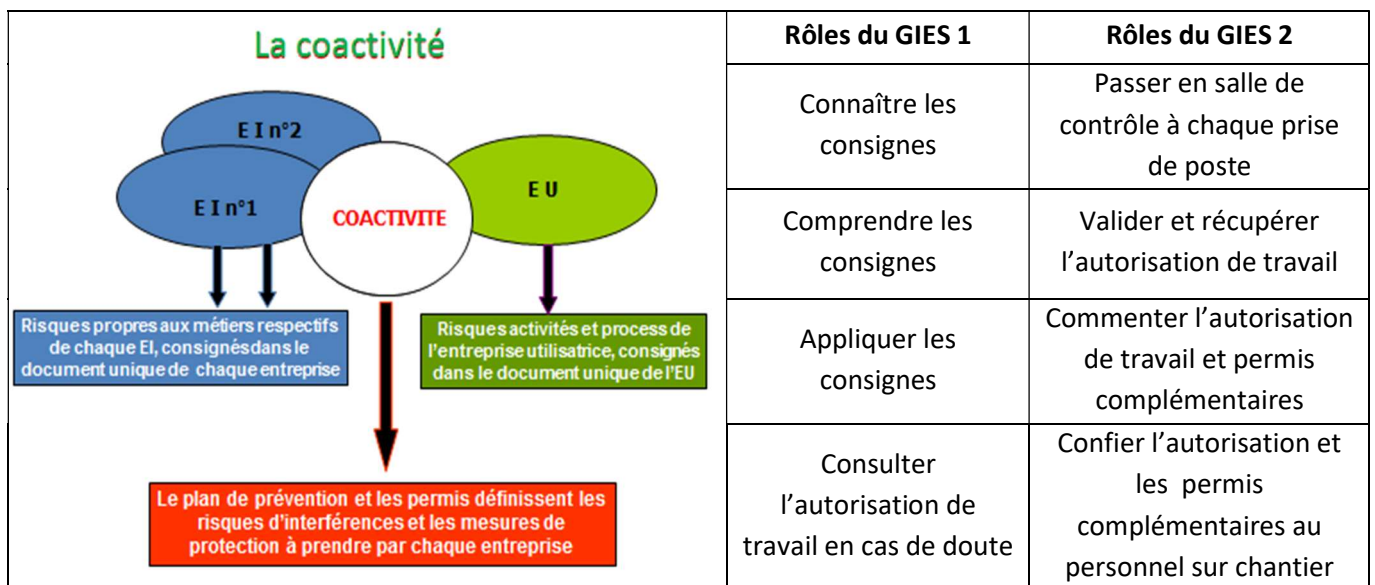
Le badge seul ne vous donne pas le droit de travailler.

Le badge est personnel et doit toujours être porté sur soi.

4. Documents de travail

Avant de commencer son travail, tout intervenant sur site EU a été informé des risques liés à la co-activité avec d'autres entreprises intervenantes et à l'opération de l'EU, à travers le Plan de Prévention, décliné auprès de tous les intervenants et compris par eux et par la remise des procédures applicables.

Il doit être en possession des autorisations et/ou permis et des habilitations diverses (GIES, ARI, CACES®, etc...) lui permettant d'exécuter les tâches qui lui ont été confiées.



5. Dangers et risques liés aux produits

Le nouvel étiquetage des produits



Nouveaux pictogrammes en forme de losange en application depuis le 1^{er} juin 2015

Particularités des produits inflammables

La réaction de combustion à l'origine de l'incendie ou de l'explosion nécessite la présence simultanée de trois éléments :



Les vapeurs de ces produits s'enflamment en présence d'une flamme, d'une étincelle, etc...

Ça flambe



F - Facilement inflammable

à température ambiante

Ancien pictogramme



Ça flambe



F+ - Extrêmement inflammable

même en dessous de 0°C

Particularités des produits explosifs

- Les produits combustibles mélangés à l'air ne sont explosifs que dans un domaine de concentration déterminé, compris entre la :
 - Limite Inférieure d'Explosivité (L.I.E.) et la Limite Supérieure d'Explosivité (L.S.E.).
- Pour chaque produit la LIE, la LSE et le domaine d'explosivité varient.



Produits rencontrés sur site (exemples)

- H2S ou hydrogène sulfuré : (VLEP : 5 ppm)**



- Gaz toxique et inflammable
- Odeur d'œuf pourri à faible concentration (Seuil olfactif : 0,02 à 0,1 ppm)
- A forte concentration : risque mortel (Seuil d'anesthésie olfactive: 150 ppm)



- NH3 ou ammoniac : (VLEP : 10 ppm)**



- Gaz à odeur âcre et agressive
- Toxique par inhalation
- Inflammable
- Risque mortel



- Chlore : (VLEP : 0,5 ppm)**



- Gaz toxique
- Mortel par inhalation
- Peut provoquer ou aggraver un incendie : comburant

- Benzène : (VLEP : 1 ppm)**



- Liquide toxique
- Mutagène et reprotoxique par ingestion et voie cutanée
- Peut altérer les cellules et causer le cancer



Les Produits CMR : l'AMIANTE

Interdite en France depuis 1997

• **Présente au niveau :**

des plaques ondulées

des canalisations en
amiante-ciment

des faux-plafonds

des calorifugeages et
flocages



Dans les joints



• **Amiante:**



- Particules de taille < 1 micron
- Toxique par inhalation
- Peut causer le cancer



Face au risque chimique : quelques bonnes pratiques élémentaires

- L'hygiène et la propreté sont des principes de base.
Ne pas manger, boire, fumer sur les lieux de travail.
- Respecter en tous points les prescriptions du **permis de travail**
- **Repérez** avant toute intervention les **équipements d'alerte et de secours** (douche de sécurité et rince-œil, téléphone d'appel des secours, point de rassemblement...)

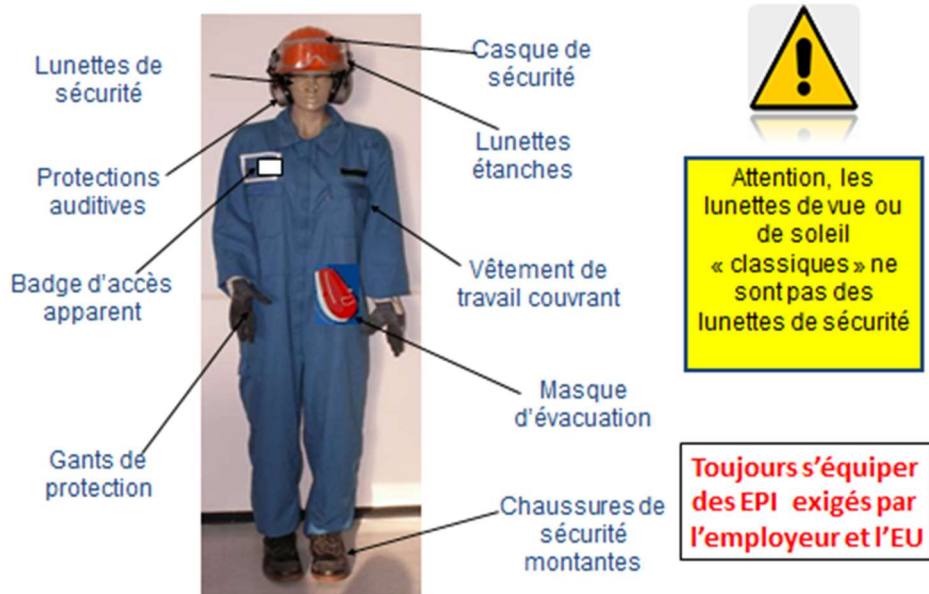
Protégez-vous !!!!

6. Protections collectives (EPC) et individuelles (EPI)

Les 9 principes généraux de prévention



Prioriser les EPC sur les EPI, l'EPI est le dernier rempart de la sécurité.



Doute = STOP

Pas d'autorisation écrite signée → Pas de travail

Informez-vous des risques présents dans la zone de travail

Portez les EPI qui vous sont fournis et prenez en soin...



7. Dangers et risques liés aux travaux

7-1 Chaque opérateur utilisant un échafaudage doit être capable de suivre les règles suivantes :

♦ Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage

- Utiliser les tours d'accès, les escaliers, les échelles et trappes pour accéder et changer de niveau et refermer les trappes après utilisation.

♦ Respecter les limites de charges

- En cas de stockage de matériaux, respecter les limites de charges des planchers d'échafaudages.

♦ Maintenir l'échafaudage en sécurité

- Ne jamais modifier un échafaudage: les modifications ne peuvent être réalisées que par le monteur.



♦ **Tenir compte de la co-activité sur les chantiers**

- Veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinants (chutes d'objets, effondrement de charges).



♦ **Signaler les situations dangereuses**

- Informer le responsable du chantier.
- Savoir réagir en cas de danger immédiat.
- Faire descendre le personnel en cas de non-conformité ...



Le cadre du plancher est déformé.



Les planchers ne sont pas fixés.

PANNEAU DE RECEPTION ECHAFAUDAGE

N° de l'Echafaudage : N° de l'expression des besoins (B) :	
IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR ENTREPRISE : Date de réception : NOM et SIGNATURE :	
IDENTIFICATION DU COMMANDITAIRE Date : ENTREPRISE : Date de réception : NOM et SIGNATURE :	
CHARGE ADmissible : Kg/m2 Uniformément répartie sur planchers	
ECHAFAUDAGE CONFORME au cahier des charges et adapté aux besoins des entreprises utilisatrices. Modification interdite par du personnel non qualifié MONTEUR du constructeur	
ACCES UNIQUEMENT AUTORISE AUX UTILISATEURS DECLARES AU COMMANDITAIRE Tout utilisateur de l'échafaudage doit avoir reçu une formation et posséder une attestation de compétence de son employeur. La vérification journalière est confiée aux entreprises utilisatrices.	
ENTREPRISES UTILISATRICES AUTORISEES ACCES REGLE	
Entreprises	Signatures
Les utilisateurs doivent s'assurer avant d'utiliser un échafaudage que la réception par le constructeur et le donneur d'ordre a bien été effectuée. Nom du responsable échafaudage : à joindre en cas de non conformité : Tel : Vérification trimestrielle effectuée par le constructeur Date : Signature :	



7-2 Risques liés aux autres travaux en co-activité :

Par exemple (suivant activité de l'EI)

Risques liés aux travaux électriques :

Électrisation/électrocution

Mesures préventives :

- Personnel formé et habilité pour le travail précis à effectuer (habilitation électrique NF C 18 510).
- Permis de travail spécifique.
- Autorisation nécessaire pour tout raccordement au réseau électrique du site.
- Consignation électrique pour tous travaux à proximité de conducteurs électriques.

Risques liés aux travaux en espaces confinés :

Mesures préventives et affichage en espaces confinés

- Autorisation de travail et permis de pénétrer obligatoires avant intervention
- Prise de gaz et contrôle d'atmosphère
- Port des EPI spéciaux si précisé dans le permis
- Présence obligatoire d'un surveillant trou d'homme (vigie)
- Gestion des entrées et sorties
- Consulter l'affichage



Réfléchir avant d'agir

Pas de travaux sans autorisation de travail écrite et permis spécifique associé et validé

J'ai un doute = STOP

1 - j'arrête le travail

2 - je demande à mon responsable

8. L'environnement

L'environnement : ordre et propreté

- Une attention particulière doit être portée à l'ordre et à la propreté lors du travail afin :
 - D'améliorer les conditions du travail.
 - De réduire les risques de chutes d'objets, les glissades, les heurts et accidents.
 - De faciliter les déplacements.

- **Rangez la boulonnerie dans des cartons**
- **N'obstruez pas les passages avec des flexibles**
- **Jetez systématiquement les déchets dans les bennes appropriées**
- **Ne laissez pas traîner vos outils**



L'état d'ordre et de propreté d'un chantier reflète la qualité des travaux réalisés et le niveau de sécurité du chantier.

Le rangement et la propreté du chantier contribuent à la sécurité et à la protection de l'environnement

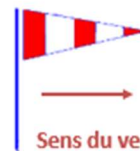
9. Conduite à tenir en cas d'alerte/incident/accident

Conduite à tenir en cas d'alerte

- Arrêter les moteurs
- Sortir des espaces confinés
- Refroidir les points chauds
- Participer à la sécurisation du chantier
- S'assurer qu'on n'oublie personne
- Evacuer vers le point de rassemblement

Conduite à tenir en cas d'alerte gaz

- **Alerte gaz**
(spécifique à chaque site) :
 - Arrêt des travaux.
 - Mise en sécurité des engins.
 - Mettre son masque d'évacuation.
 - Rejoindre le point de rassemblement le plus proche en se déplaçant perpendiculairement au sens du vent.



Le masque d'évacuation est un masque à usage unique. L'employeur doit le faire reconditionner après chaque ouverture du boîtier.

Le masque d'évacuation n'est pas un masque de « travail ».



Ne pas retourner à votre poste de travail avant que votre responsable ne vous y autorise.



Conduite à tenir en cas d'incendie

- **Alerte incendie**
(spécifique à chaque site) :
 - Arrêt des travaux.
 - Mise en sécurité des engins.
 - Rejoindre le point de rassemblement et attendre les consignes.
 - Ne pas essayer d'attaquer le feu à tout prix : « Faire la part du feu », laisser brûler vaut parfois mieux (ne pas prendre de risque).




Ne pas retourner à votre poste de travail avant que votre responsable ne vous y autorise.


Conduite à tenir en cas d'accident

- **Protéger** : soi-même, la victime et les autres (éviter le sur-accident).
- **Alerter** les secours (ne pas oublier votre responsable).
Connaître le numéro d'appel **spécifique du site**.

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER



- **Secourir** (si vous êtes secouriste) et/ou reconforter.



Quelle que soit la gravité de la blessure, vous devez vous rendre à l'infirmerie accompagné (par les pompiers sur certains sites)



10. Notions de responsabilité individuelle et collective

- L'employeur prend **toutes les mesures nécessaires** pour **assurer la sécurité** et **protéger la santé physique et mentale** des travailleurs.
- Le salarié :
 - Est **responsable de sa sécurité** ainsi que de celle de ses collègues de travail
 - Doit **porter les EPI** remis par son employeur
 - Peut **exercer son droit d'alerte et de retrait** face à une situation de **danger grave** et **imminent**
 - Doit **respecter les règles, consignes et procédures** (permis de travail, d'accès ...)
- Le représentant de l'EU est :
 - Est responsable de la sécurité du personnel des EI travaillant sur son site
 - Doit **fournir les informations et moyens** définis dans le PDP ou PPSPS
 - Doit **signaler toute modification** pouvant avoir un impact sur les règles, consignes et procédures (permis de travail, d'accès ...)

11. Le comportement responsable

L'application stricte des règles. **Respecter** :

- Le règlement intérieur
- Les permis et autorisations
- Les règles et procédures du site où l'on travaille
- Le plan de prévention
- Les règles du métier : travaux en hauteur, utilisation d'échafaudage, jointage, haute pression, levage, balisage ...
- Si doute : **STOP** et **S'INFORMER**

Comportement responsable

Avoir un comportement responsable, c'est :

- Etre vigilant aux risques : être en capacité de percevoir les dangers, avoir un regard critique sur les conditions de sécurité,
- *Utiliser du matériel conforme / respecter le matériel,*
- Respecter les moyens de prévention spécifiés sur l'autorisation de travail,
Par ex douches de sécurité, lave-œil, extincteurs ...
L'El apportera ses propres extincteurs spécifiques à son activité.
- Identifier et localiser les équipements de premier secours,
- *Faire remonter les anomalies.*

Vigilance partagée : pour soi et aussi pour les autres personnes présentes autour de soi sur le chantier.

EN CONCLUSION

Pas d'autorisation écrite signée → Pas de travail

Informez-vous des risques présents dans la zone de travail

Portez les EPI qui vous sont fournis et prenez en soin

Faites remonter toutes les situations anormales

Si doute = STOP

Puis s'informer

NOTES



Organisme de formation déclaré sous le N° 93 13 13408 13

Certifié MASE-France Chimie par le MASE MEDITERRANEE GIPHISE

Habilité pour les formations GIES 1, GIES 2, ARI et GTIS par le MASE MEDITERRANEE GIPHISE depuis juin 2016 et pour les formations Sécurité Entreprises Extérieures N1 et N2 (France Chimie DT40) dans les agences régionales par les France Chimie régionales respectives Aquitaine, Ouest Atlantique et Ile de France



Planning, inscriptions et renseignements:

BORDEAUX
bordeaux@fosec-pibplus.com
TEL : 05 56 08 49 87

DONGES
donges@fosec-pibplus.com
TEL : 02 40 91 05 05

LYON
lyon@fosec-pibplus.com
TEL : 09 84 09 01 14

MARTIGUES
martigues@fosec-pibplus.com
TEL : 04 42 43 90 07

PARIS
paris@fosec-pibplus.com
TEL : 01 57 67 60 07

ou sur : www.fosec-pibplus.com